



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Saint-Cyprien, le mercredi 05 octobre 2022

*Arrêté temporaire n° 22/TECH-PC/623
Portant réglementation du stationnement et de la circulation*

**RUE EUGENE DELACROIX
HOTEL MAR I SOL**

Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Février 2021 portant délégation de M. Thierry SIRVENTE aux fonctions d'adjoint au Maire dans le rang n°4.

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une grue rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2022 au 27/10/2022 et du 29/10/2022 au 30/10/2022 RUE EUGENE DELACROIX.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 26/10/2022 au 27/10/2022 et du 29/10/2022 au 30/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE EUGENE DELACROIX à hauteur de l'HOTEL MAR I SOL conformément au plan joint au présent arrêté :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2 : À compter du 26/10/2022 au 27/10/2022 et du 29/10/2022 au 30/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : PARKING FACE A L'HOTEL MAR I SOL.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TRANSPORTS HUGON.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Cyprien, le 05 octobre 2022
Pour le Maire,
Adjoint à la Sécurité

Thierry SIRVENTE



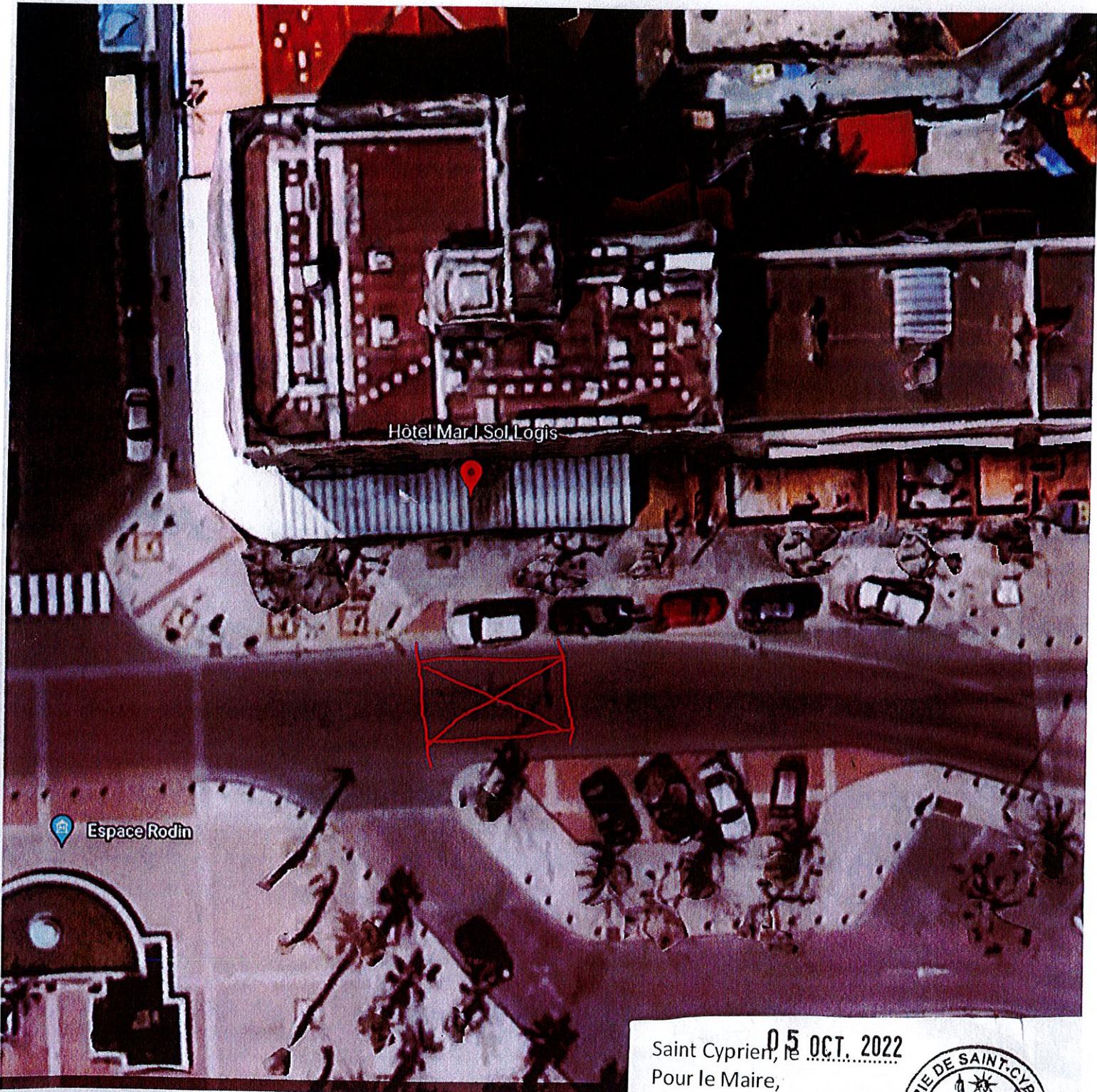
*Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
Consécutivement à son affichage
le: 11 OCT. 2022*

DIFFUSION:

*Le Directeur Général des Services
TRANSPORTS HUGON*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Hôtel Mar. I Sol. Logis

Espace Rodin

Saint Cyprien, le 05 OCT. 2022
Pour le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,
Thierry SIRVENTE

